



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/450
8 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 110 de l'ordre du jour provisoire*

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Conférence internationale sur les réfugiés
d'Amérique centrale

Rapport du Secrétaire général

1. Depuis la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale CIREFCA, qui s'est tenue à Guatemala City du 29 au 31 mai 1989, le HCR et le PNUD ont fourni, sur la demande de l'Assemblée générale (A/RES/44/139, par. 4) et dans le cadre du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale (A/42/949, annexe), un appui technique et matériel pour la mise au point des projets de développement et de reconstruction présentés à la Conférence par les sept gouvernements des pays concernés d'Amérique centrale, du Belize et du Mexique.

2. Conformément au Plan d'action concerté adopté à la Conférence (A/44/527), un "comité national" gouvernemental a été créé dans chaque pays concerné afin de définir, dans le cadre des plans nationaux respectifs, les priorités officielles à assigner aux projets de développement en faveur des populations déplacées, et de coordonner la préparation de la première Réunion internationale du Comité du suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA), tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 27 et 28 juin 1990. En conformité également avec le Plan d'action, les représentants des gouvernements donateurs, des organisations non gouvernementales, des gouvernements des pays concernés, du PNUD et du HCR ont créé dans chaque pays un "groupe d'appui" afin de faciliter l'échange d'informations et de points de vue touchant la conception et la mise en oeuvre des projets.

3. Invités par le Secrétaire général, qui a ouvert la Réunion internationale, et par le Haut Commissaire, qui y a également pris la parole, 72 Etats participant en tant qu'Etats membres ou en qualité d'observateurs, 59 organisations non gouvernementales, 14 organismes des Nations Unies et 3 autres organisations internationales se sont réunis pour examiner les rapports intérimaires présentés

* A/45/150 et Corr.1.

par les sept gouvernements concernés au sujet de l'application, dans leurs pays respectifs, du Plan d'action concerté, et pour manifester leur appui diplomatique, politique et financier à la CIREFCA, au moment où celle-ci aborde l'étape cruciale de la mise en oeuvre des projets.

4. Les contributions au financement de projets présentés dans le cadre de la CIREFCA, ou annoncés à l'occasion de la Réunion, se sont élevées à 156,2 millions de dollars 1/. Ce montant comprend les contributions au titre des 59 projets de la CIREFCA devant être mis en oeuvre conjointement ou séparément par les partenaires de la CIREFCA, à savoir les groupes d'appui respectifs, ainsi que les contributions au titre des projets en cours du Programme général du HCR, de la CIAV 2/, de l'ONUVEU 3/ et de l'ONUCA 4/, outre les contributions aux projets proposés et mis en oeuvre par d'autres organisations internationales dans l'esprit de la CIREFCA.

5. La Réunion a adopté par acclamation la "Déclaration de la première Réunion internationale du Comité du suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale" 5/. Outre le renforcement des mécanismes mis en place par la Déclaration de la Conférence et le Plan d'action concerté (A/44/523, annexe), en particulier le Groupe d'appui, la Déclaration de la Réunion demande que l'accent soit mis sur les aspects suivants des projets de développement en faveur des personnes déplacées dans la région : participation des femmes, développement physique et intellectuel des enfants, conservation des valeurs ethniques et culturelles des groupes bénéficiaires et protection de l'environnement.

6. La Déclaration reconnaît également l'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales ainsi que par les populations concernées dans les différentes phases des projets de la CIREFCA, à savoir identification des besoins, planification et mise en oeuvre. Plusieurs pays donateurs se sont exprimés dans ce sens dans leurs déclarations. Ces pays se sont félicités du rapatriement de plus de 16 000 réfugiés salvadoriens et nicaraguayens depuis la Conférence de 1989 mais se sont déclarés préoccupés par la sécurité des populations concernées, en particulier celle des rapatriés. Le 26 juin 1990, conformément aux engagements pris dans le Plan d'action concerté, le Gouvernement du Belize est devenu le 107e pays à avoir ratifié la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 6/ et son Protocole de 1967. En juillet 1990, le Congrès mexicain a modifié sa loi sur l'immigration afin d'y inclure le concept de "réfugié", conformément à la définition élargie de ce terme qui figure dans la Déclaration de Carthagène de 1984 7/.

7. Le Président de la Réunion, M. Arnoldo Lopes Echandi, Vice-Président du Costa Rica, a déclaré dans ses observations liminaires que dans toutes les réunions au sommet des pays d'Amérique centrale qui avaient eu lieu jusqu'à ce jour, la nécessité de résoudre les problèmes des populations déplacées avait été présentée comme un préalable sine qua non à l'instauration d'une paix solide et durable dans la région. C'est pourquoi, dans la Déclaration finale de la Réunion internationale, les 72 gouvernements présents ont prié le Secrétaire général, le HCR et le PNUD de continuer à appuyer les gouvernements concernés, grâce en particulier aux travaux du Groupe d'appui conjoint de la CIREFCA.

Notes

1/ Les 59 propositions présentées à la Réunion internationale représentent des dépenses s'élevant au total à 161 millions de dollars. Ces propositions, ajoutées aux projets rentrant dans le cadre du Programme de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés en Amérique centrale (PRODERE) et à d'autres initiatives liées à la CIREFCA, totalisent 289 millions de dollars, ce qui représente une réduction notable par rapport aux 393 millions de dollars demandés lors de la Conférence internationale de 1989. Pour plus de détails, voir A/42/949, annexe I.

2/ La CIAV (Commission internationale d'appui et de vérification) a été créée sur la base du Plan de Tela par les présidents d'Amérique centrale qui ont demandé au Secrétaire général de l'ONU et au Secrétaire général de l'OEA de procéder à la démobilisation, au rapatriement et à la réinstallation des membres de la résistance nicaraguayenne et de leurs familles. (Voir A/44/451-S/20778, annexe I.)

3/ ONUVEN (Mission d'observateurs des Nations Unies chargée de vérifier la régularité du processus électoral au Nicaragua) (A/44/375).

4/ L'ONUCA (Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale) a été créé afin de vérifier l'application des dispositions relatives à la sécurité contenues dans le plan de paix énoncé dans l'Accord d'Esquipulas II (résolution 644 (1989) du Conseil de sécurité).

5/ CIREFCA/CS/90/10.

6/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément No 20 (A/1775), p. 48.

7/ "[P]ersonnes qui ont fui leur pays parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté étaient menacées par une violence généralisée, une agression étrangère, des conflits internes, une violation massive des droits de l'homme ou d'autres circonstances ayant perturbé gravement l'ordre public." Carthagène des Indes, 22 novembre 1984.
